### CONSEIL MUNICIPAL

**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU 25.08.2025  
À 19h30 à la Maison des services publics**

**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 19.08.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-cinq août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 19.08.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Qualité | NOM PRENOM | PRESENT | REPRESENTE | ABSENT/EXCUSE |
| 1 | Monsieur | TROTTET André | X |  |  |
| 2 | Madame | VINCENT Valérie | X |  |  |
| 3 | Monsieur | LAMBERT Jean-Luc | X |  |  |
| 4 | Madame | ALLAIS Brigitte | X |  |  |
| 5 | Monsieur | MONTHULE Xavier | X |  |  |
| 6 | Madame | PRODHOMME Martine | X |  |  |
| 7 | Monsieur | LOISON Francis | X |  |  |
| 8 | Madame | PATOUT Prescillia |  |  | X |
| 9 | Monsieur | ZOUBICOU Thomas | X |  |  |
| 10 | Madame | GASZTOWTT Yolaine |  | Pouvoir à A.CONSONNI |  |
| 11 | Monsieur | VIOLET Alain | X |  |  |
| 12 | Madame | PATEL Pascale | X |  |  |
| 13 | Monsieur | CAMUS Christian | X |  |  |
| 14 | Madame | CONSONNI Annick | X |  |  |
| 15 | Monsieur | ADAM Cyril | X |  |  |
| 16 | Madame | ANFRAY Liliane |  | Pouvoir à N.BISSON |  |
| 17 | Monsieur | FONTAINE Eric | X |  |  |
| 18 | Madame | BISSON Nadine | X |  |  |
| 19 | Monsieur | JOUVIN Pascal | X |  |  |
| 20 | Madame | BEUNECHE Adeline |  | Pouvoir à JL.LAMBERT |  |
| 21 | Monsieur | ANFRAY Dominique | X |  |  |
| 22 | Madame | MAINGUY Vanessa |  | Pouvoir à M.PRODHOMME |  |
| 23 | Monsieur | BELLIDO Arnaud |  | Pouvoir à C.ADAM |  |

Secrétaire de séance : désignation de Mme Valérie VINCENT fonction qu’elle a acceptée.

le nombre de votants est de 22 soit 17 présents et 5 pouvoirs

**Documents fournis :**

* Convention de mise à disposition de locaux pour la RAM
* Dérogation scolaire famille BILLIET
* Rapport d’observation définitive de la CUA par la chambre régionale des comptes

Ordre du jour

* Approbation du procès-verbal de la séance précédente
* Approbation du projet TEN
* Location de l’appartement 4 à l’ancienne gendarmerie
* Convention relative à la gestion de la compétence restauration scolaire avec la CUA
* Rapport d’observations définitives de la CUA par la chambre régionale des comptes
* Convention de mise à disposition de locaux pour le RAM de la CUA
* Lancement de la procédure de reprise d’une tombe sur saint rigomer des bois (n°133)
* Dérogation scolaire

**2025-107 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l’adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide d’entériner les décisions prises à la séance du 21.07.2025

**2025-108 APPROBATION DU PROJET TEN**

Vu la délibération du 12.05.2025 qui décide de s’engager dans un plan d’actions en faveur de la biodiversité et de déposer un dossier en vue de l’obtention du label TEN,

M. le Maire rappelle quel est l’enjeu du programme :

* **Intégrer**de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d’espaces, éducation, culture, etc.)
* **Mobiliser**les acteurs d’un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
* **Agir**directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
* **Sensibiliser**pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.
* **Inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Il est donc présenté le dossier territoire engagé pour la nature rédigé dans sa version finale qui doit être déposé avant le 26.09.2025.

Il retrace l’ensemble des actions qui seront menées en faveur de la biodiversité par la collectivité pour les années 2026 à 2028.

Il est demandé aux membres du conseil de valider ce document avant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* De déposer le projet tel que présenté en vue de l’obtention du label TEN
* De s’engager dans un plan d’actions en faveur de la biodiversité pour les années 2026 à 2028
* D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

**2025-109 LOCATION DE L’APPARTEMENT 4 A L’ANCIENNE GENDARMERIE**

**Logement « ancienne gendarmerie » 2eme étage à droite appartement 4**

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement du 2éme étage à droite de l’ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n’ayant pas actuellement l’utilité d’investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d’habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

* Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 € et 30 € de charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l’INSEE)
* Qu’un dépôt de garantie d’un montant de la valeur d’un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
* Qu’une caution soit exigée auprès d’un tiers ou d’un organisme
* Qu’un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
* Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme Bernardin Sandra au 01.09.2025
* AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

**2025-110 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA CUA**

La commune a reçu en 2023 le projet de convention relative aux modalités de financement de la CUA pour la compétence restauration scolaire et le temps méridien.

A la lecture de celle-ci, il s’est avéré que les clauses de remboursement étaient modifiées par rapport à celles prévues de 2017 à 2021,

En effet, il avait été convenu, la base de calcul suivante :

* Remboursement à hauteur de 66.66 % des charges de personnel inhérentes à la restauration
* Remboursement à hauteur de 100 % des charges de personnel inhérentes à la surveillance de la cour
* Remboursement à hauteur de 100 % des frais inhérents aux locaux

Puis, la CUA prévoit de nouvelles conditions à compter de 2022 :

* Remboursement à hauteur de 66.66 % des charges de personnel inhérentes à la restauration, déduction faite de 33.33 % du coût des agents employés par la CUA.
* Remboursement à hauteur de 100 % des charges de personnel inhérentes à la surveillance de la cour
* Remboursement à hauteur de 66.66 % des frais inhérents aux locaux

Pourquoi revenir sur les modalités de quote-part qui ont été actées au bout de 6 ans de discussion. Il est rappelé que la commune a déjà accepté de réduire le temps de travail, pris en compte sur le service, de 14 heures par semaine, ce qui représente une réfaction financière de 26 %, soit environ une perte de 8 500 € par an, à laquelle vous retranchez en sus 33.33 %.

A cela, est ajouté un reversement pour les frais de fonctionnement (notamment les fluides) du bâtiment calculé désormais sur 66.66 % au lieu des 100 % prévus initialement.

**Autre point à soulever** :

La convention stipule dans son article 2 que la commune assurera les missions d’organisation à compter de la réception des plats, ainsi que la responsabilité de la gestion et du personnel affecté à cette mission.

Or, dans les faits ce n’est pas le cas, la commune n’a jamais pu intervenir sur le terrain alors même que cette demande émane de M. Pueyo lors de l’audit sur les compétences dont le souhait était que les communes prennent le relai pour la gestion des remplacements.

Plusieurs requêtes ont été déposées auprés de la CUA, restées à ce jour sans réponse.

Aussi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

* De signer la convention de remboursement de frais relative à la restauration scolaire aux conditions financières telles que convenues en 2017-2021
* D’autoriser M. le Maire, à modifier les termes de la convention suivant l’accord antérieurement définis, et à exécuter toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réalisation de cette affaire

**2025-111 RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CUA PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

M. le Maire présente le rapport d’observations définitives établi par la chambre régionale des comptes qui statut sur la gestion financière de la CUA et son statut dérogatoire.

La chambre régionale des comptes a mis en exergue treize recommandations réparties entre régularité juridique et performance de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité prend acte du présent rapport et ne formule pas de remarque particulière.

**2025-112 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RAM DE LA CUA**

La convention de mise à disposition des locaux pour l’activité du RAM au sein de la commune arrive à expiration au 31.08.2025.

Il est présenté la nouvelle convention en vue d’acter le renouvellement de l’utilisation de la salle associative par le relai petite enfance de la CUA du 01.09.2025 au 31.08.2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

* De mettre à disposition la salle associative située au 16 rue de la forêt de Perseigne pour les activités du relai petite enfance de la CUA pour la période du 01.09.2025 au 31.08.2026, à titre gratuit.
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.
* De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette mise à disposition et de rendre compte au Conseil municipal.

**2025-113 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE D’UNE TOMBE SUR ST RIGOMER DES BOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ; modifiés par la loi 3DS et le décret 2022.

M. le Maire rappelle les conditions préalables à la procédure pour état d’abandon, à savoir la concession doit avoir **au moins 30 ans** d’existence, aucune inhumation depuis **au moins 10 ans, et être en** État d’abandon manifeste : tombe délabrée, non entretenue, envahie par la végétation, etc.

La loi ne permet d’entamer la procédure que lorsque l’état d’abandon se décéle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetiére tels que vue déplorable de la tombe, clôture métallique tordue, monument brisé, état de ruine, envahissement par des ronces et autres plantes parasites…

Le Maire sollicite l’accord du conseil sur l’opportunité ou non d’engager la procédure de reprise de la concession de l’emplacement 133 à St Rigomer des Bois qui se trouve être abandonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

* De valider le lancement de la procédure de reprise de la concession 133 au cimetiére de St Rigomer des Bois
* D’autoriser M. le Maire délégué de St Rigomer des Bois à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles pour mener à bien la présente procédure.

**2025-114 DEROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l’inscription des enfants BILLIET Louis, Victoria, Hugo et Enzo dont la famille d’accueil est domiciliée à Ligniéres la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l’école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, considérant que la carte scolaire doit s’appliquer, sachant qu’il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d’une dérogation obligatoire, REFUSE les demandes de dérogation pour l’inscription à l’école publique du Chevain.

**Questions et informations diverses :**

* Adhésion au Travail d’Intérêt Général (TIG) : Inscription au titre des espaces verts
* Visite des parcelles en espaces naturels sur Roullée, ce jour, avec le conservatoire d’espaces naturels.
* Dotation vaisselle pour les salles polyvalentes pour compléter la vaisselle cassée.
* Prochaine réunion de chantier Maison de Santé le jeudi 4 septembre 2025 à 14h30
* Réunion avec la DRAC à la Maison Gaston Floquet le jeudi 4 septembre 2025 à 10h30
* Forum des associations au gymnase le vendredi 5 septembre 2025 de 17h à 19h
* Vider grenier à Chassé le dimanche 7 septembre 2025

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue:

**Le 2025 à 19h30**

**Réunion de travail les 1, 8, 15, 22, 29.09.2025 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 01.09.2025

Le secrétaire de séance : Le Maire,

Valérie VINCENT André TROTTET

**Liste des présents** : André TROTTET, Cyril ADAM, ALLAIS Brigitte, ANFRAY Dominique, Nadine BISSON, Christian CAMUS, Annick CONSONNI, Thomas ZOUBICOU, Eric FONTAINE, Pascal JOUVIN, Jean-Luc LAMBERT, Francis LOISON, Xavier MONTHULE, Pascale PATEL, Martine PRODHOMME, Valérie VINCENT, Alain VIOLET

Feuillet de clôture de la séance

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° DELIBERATION** | **OBJET** | **VOTE** |
| 2025-107 | Approbation du PV de la séance précédente | Présents 17  Pouvoirs 5  votants 22  Pour 22 |
| 2025-108 | Approbation du projet TEN | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-109 | Location de l’appartement 4 de l’ancienne gendarmerie | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-110 | Convention relative à la gestion de la compétence restauration scolaire avec la CUA | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-111 | Rapport d’observations définitives de la CUA par la chambre régionale des comptes | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-112 | Convention de mise à disposition de locaux pour le RAM de la CUA | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-113 | Lancement de la procédure de reprise d’une tombe sur St Rigomer des Bois | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |
| 2025-114 | Dérogation scolaire | Présents 17  Pouvoirs 5  Votants 22  Pour 22 |